

## FRANCE 2030

# SOUTIEN A L'INNOVATION DANS LA CONSTRUCTION MATERIAUX BOIS, BIOSOURCES ET GEOSOURCES

Version mise à jour du 29/11/2022

**Cet appel à projets (ci-après « l'AAP ») est ouvert à compter du 01/08/2022** et fait l'objet de plusieurs relèves indiquées ci-dessous sur chacune des thématiques abordées.

Date d'ouverture	Clôture 1	Clôture 2
11 juillet 2022	30 novembre 2022	30 mars 2023

Les thématiques mentionnées pourront faire l'objet de relèves complémentaire par la suite. De même des thématiques complémentaires pourront être ouvertes en 2023.

**Dossier complet à envoyer par voie électronique sur la plateforme ADEME AGIR sur <https://entreprises.ademe.fr/>**

*L'ADEME se réserve le droit de clore l'appel à projets avant cette date, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée, en application d'un arrêté du Premier ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Les informations actualisées seront publiées sur le site de l'AAP.*

*Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.*

**Contact pour toute information complémentaire par courriel :**

[aap.batiment.sic@ademe.fr](mailto:aap.batiment.sic@ademe.fr)

## Fiche synthétique de l'appel à projets (AAP)

<b>Nom de l'AAP</b>	SIC – Soutien à l'innovation dans la construction
<b>Contact et dépôts</b>	<p><b>Dates de relève des dossiers :</b> 30 Novembre 2022 et 30 mars 2023</p> <p><b>Le prédépôt (avec l'annexe 2) est obligatoire et à réaliser 1 mois avant le dépôt,</b> en contactant l'adresse : <a href="mailto:aap.batiment.sic@ademe.fr">aap.batiment.sic@ademe.fr</a></p>
<b>Objectifs</b> Thématique Caractérisation Bois (risque incendie)	Contribution technique à la connaissance de la résistance et de la réaction au feu du matériau, des solutions techniques et des systèmes constructifs bois pour la construction.
<b>Objectifs</b> Thématique Caractérisation des essences Feuillus	Contribution technique à la connaissance de la ressource feuillue afin de mieux valoriser les essences.
<b>Objectifs</b> Thématique Caractérisation des matériaux Biosourcés et Géosourcés	Contribution technique à la caractérisation des matériaux biosourcés et géosourcés
<b>Bénéficiaires cibles</b>	Centres techniques, laboratoires, organismes de recherche, associations ou organisations professionnelles, entreprises ayant prévus de rendre public les résultats de leur projet
<b>Eligibilité des projets</b>	<p><b>Coût total du projet (minimum) : 200 000 euros</b></p> <p>Projet mono partenaire ou collaboratif</p> <p>Entreprises non qualifiées d'entreprises en difficulté</p> <p>Respect de l'objet de l'AAP et des délais</p>
<b>Critères de sélection</b>	Qualité du montage du Projet, équipe projet, plan de financement, éco-conditionnalité, impacts socio-économiques, caractère innovant, bien commun, gouvernance du projet collégiale
<b>Natures des aides</b>	<b>Subventions</b>
<b>Liste des pièces du dossier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Commun à tous les partenaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Annexe 3a : Description détaillée du projet</li> <li>○ Annexe 4 : Base de données des coûts</li> <li>○ Annexe 5 : Grille d'impacts</li> <li>○ Fiche Lauréat</li> <li>○ Annexe Bien Commun</li> </ul> </li> <li>• <b>Spécifique à chaque demandeur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Annexe 1 : Conditions Générales de France2030</li> <li>○ Annexe 3b : Documents financiers (Notamment, pour les entreprises, le plan d'affaires et le financement)</li> <li>○ Annexe 3c : Documents administratifs</li> <li>○ Attestation de santé financière</li> <li>○ KBIS</li> <li>○ RIB</li> <li>○ Trois dernières liasses fiscales de chacune des entreprises</li> </ul> </li> </ul>

## Table des matières

Fiche synthétique de l'appel à projets (AAP).....	2
1. Contexte et objectifs de l'AAP.....	4
2. Thématique Caractérisation Bois (risque incendie).....	6
➤ Typologie des projets attendus.....	7
3. Thématique caractérisation technique des essences feuillues.....	8
➤ Typologie des projets attendus.....	9
4. Thématique caractérisation des matériaux Biosourcés et Géosourcés.....	10
➤ Typologie des projets attendus.....	10
5. Biens communs.....	11
6. Facilité pour la reprise et la résilience.....	11
7. Processus de sélection et d'instruction des projets.....	12
7.1. Réunion de pré-dépôt.....	12
7.2. Dépôt.....	12
7.3. Critères d'éligibilité.....	13
7.4. Processus de sélection.....	13
7.5. Contractualisation avec les lauréats.....	14
7.6. Suivi des projets et versement des aides.....	14
7.7. Communication.....	14
7.8. Conditions de <i>reporting</i> .....	15
7.9. Règles de confidentialité.....	15
8. Critères de sélection.....	15
9. Régimes d'aide et modalités de financement.....	17
9.1. Régimes cadres horizontaux.....	17
9.2. Synthèse des taux d'aide pour les activités économiques.....	18
9.3. Aides proposées pour les activités non économiques.....	19
10. Liste des documents constitutifs d'un dossier.....	20
10.1. Pour un pré dépôt.....	20
10.2. Pour un dépôt complet.....	20
Annexe A : Critères de performance environnementale.....	21

## 1. Contexte et objectifs de l'AAP

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement France 2030, lequel :

- ✓ Traduit une double ambition : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ Est inédit par son ampleur : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- ✓ Sera mis en œuvre collectivement : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Cet AAP s'inscrit dans la stratégie d'accélération « Ville Durable et Bâtiments innovants » dont un des objectifs est de soutenir la massification de la construction et de la rénovation bois et d'anticiper une montée en charge de la construction bois et biosourcée. Il s'inscrit également dans les conclusions des Assises de la forêt et du bois qui ont été rendues le 16 mars 2022, qui ont permis de définir une vision forestière immédiate autour de 4 piliers dont un portant sur le besoin d'investir massivement pour assurer l'innovation et la compétitivité de la filière industrielle bois.

La demande du secteur de la construction sur le segment bois-autres biosourcés est amenée à monter en puissance, appuyée par un système réglementaire et politique incitatif (RE2020, label bâtiment biosourcé neuf et label rénovation biosourcée en cours de montage, politique publique d'exemplarité des bâtiments publics, objectifs de 10% de surface de plancher bois dans les EPA) et par une appétence sociétale grandissante pour l'usage de matériaux et produits renouvelables et favorables à la lutte contre le réchauffement climatique.

L'enjeu de cet AAP est de favoriser l'émergence ou la consolidation des filières bois et matériaux biosourcés et géosourcés en permettant la caractérisation de ces matériaux innovants et de solutions génériques exploitables par l'ensemble des acteurs économiques du secteur. L'idée est de proposer des systèmes constructifs ou des matériaux ayant prouvé la validation des performances requises par la réglementation, et d'en favoriser le partage entre les acteurs au niveau national. Les appels porteront d'une part sur la caractérisation des matériaux et solutions liés à la filière bois, en particulier relativement au risque incendie et à la caractérisation des feuillus, et d'autre part sur l'ensemble des matériaux et systèmes constructifs biosourcés et géosourcés.

L'objectif est de créer un terreau favorable à l'émergence de solutions constructives caractérisées pouvant amener à la rédaction de règles professionnelles, au développement d'entreprises de construction et d'industriels dynamiques sur le secteur de la construction bois-biosourcés, ainsi que la montée en puissance de l'utilisation de ces matériaux dans le bâtiment.

Pour cela, cet AAP sera alimenté par différentes thématiques :

- « Caractérisation Bois (risque incendie) »
- « Caractérisation des essences feuillue »
- « Caractérisation des matériaux biosourcés et géosourcés »

**L'ensemble de ces thématiques sont visées par la clôture du 30 Mars 2023.**

Par la suite, d'autres thématiques pourront venir enrichir cet appel à projets sur des sujets bien précis.

## 2. Thématique Caractérisation Bois (risque incendie)

**Clôture de la thématique : 30 Novembre 2022 et 30 Mars 2023**

**L'objectif de cette thématique est d'apporter une contribution technique à la connaissance de la résistance au feu du matériau, des solutions techniques et des systèmes constructifs bois pour la construction.**

L'utilisation croissante des produits bois dans la construction est un enjeu majeur. En effet, des exigences environnementales sont mises en place dans les constructions visant notamment à réduire l'empreinte carbone des bâtiments par l'utilisation de matériaux biosourcés.

Ainsi depuis 2019, des travaux interministériels ont été engagés afin de mieux prendre en compte le matériau bois dans les différentes réglementations relatives à la protection contre l'incendie des bâtiments, notamment pour l'usage de l'habitation. Différents travaux ont également été menés par les filières et acteurs concernés depuis de nombreuses années

Afin de permettre d'élargir l'éventail des solutions constructives à base de bois, il est nécessaire d'accompagner et dynamiser les campagnes d'essais mises en places par les professionnels pour permettre à ce matériau de se placer au même niveau que les autres, notamment lorsqu'il constitue des éléments porteurs.

L'action peut consister à :

- identifier les principaux sujets qui auraient vocation à être traités, le cas échéant après un parangonnage européen ou international,
- lancer une campagne d'essais.

Sans être exhaustif, des propositions portant sur les thématiques ci-dessous sont encouragées :

- Bois apparent,
- Résistance au feu (continuité des écrans, incorporations, traversées de parois...),
- Propagation (températures à l'interface bois/protection dans les parois, solutions de recouvrement des vides de construction, propagation au tiers...),
- Réaction au feu (façades, éléments rapportés...),
- Constructions bois en zones à risques.

***Attention : liste non exhaustive et évolutive qui nécessite un état des lieux à la suite des arbitrages réglementaires.***

**Enjeux de l'AAP pour le développement de la filière bois construction :**

L'amélioration des connaissances disponibles sur la réaction et la résistance au feu des systèmes constructifs bois, permettra de soutenir la montée en puissance de l'utilisation du bois dans la construction, notamment pour les constructions entre 8 et 50 m, tout en justifiant de performances avérées en réaction et résistance au feu.

➤ Typologie des projets attendus

**Les projets visés** sont ceux proposant la réalisation d'essais dont l'objectif est de valoriser ces connaissances à travers la rédaction de documents communs (guides de conceptions, recommandations professionnelles, rapports d'essais publics sur des solutions constructives, règles professionnelles, etc.). Un état des lieux de l'existant et des besoins sera nécessaire pour justifier de la pertinence du projet. Les projets associeront nécessairement un ou plusieurs laboratoires compétents en résistance et/ou réaction au feu.

### 3. Thématique caractérisation technique des essences feuillues

**Clôture de la thématique : 30 Novembre 2022 et 30 Mars 2023**

**L'objectif de cette thématique est d'apporter une contribution à la connaissance des caractéristiques techniques des essences feuillues (en métropole ou dans les Outre-mer) afin d'encourager à la rédaction de règles professionnelles et de préparer le corpus normatif permettant de mieux valoriser les essences (construction notamment), en lien avec les besoins exprimés par les entreprises de la filière forêt-bois.**

La forêt française présente la singularité d'être composée majoritairement de feuillus, contrairement aux pays du nord, de l'Allemagne ou de l'Autriche, qui produisent des sciages de résineux issus d'une ressource très homogène et facilement caractérisée, quel qu'en soit l'usage. Le secteur de la construction est devenu dépendant de ces importations et a perdu sa souveraineté d'approvisionnement à partir de la diversité du massif forestier Français.

#### **Enjeux de l'AAP pour le développement de la filière bois :**

L'accroissement des capacités de la filière bois construction française, notamment pour contribuer à la mise en œuvre de la RE2020, nécessite une caractérisation accrue des essences feuillues. Pour ces essences actuellement sous-employées en France, l'enjeu est de faciliter leur adaptabilité aux process de transformation et aux performances des produits finis visés, en améliorant la connaissance de leurs propriétés mécaniques, par des essais de résistance (au feu, au bruit, à l'eau...) : on parle d'essais de caractérisation des matériaux.

Deux cas de figure se présentent :

- Essences feuillues principales (chêne, hêtre, peuplier, châtaignier) : elles sont partiellement caractérisées et ce complément permettra de les intégrer dans les normes françaises et européennes, pour une optimisation de leur utilisation, et donc une meilleure valorisation dans un contexte d'approvisionnement tendu.
- Essences émergentes, peu valorisées (frêne, chênes vert, pubescent, charmes, érables, etc.) : les essais de caractérisation à venir permettront leur valorisation en structure et fourniront à l'avenir des solutions d'approvisionnement de bois pour la construction actuellement non-mobilisables.

Par ailleurs, il s'agit aussi d'accroître l'usage d'essences non-usitées pour différents usages non structurels (menuiserie, ameublement, aménagement intérieur, emballage...) afin de diversifier les approvisionnements, d'amortir les effets des crises sur la disponibilité de la matière première, et de mieux répondre à une demande croissante.

➤ Typologie des projets attendus

**Les projets visés** sont ceux proposant la réalisation d'essais ou caractérisations génériques de la ressource feuillue (métropole ou Outre-mer) pour mesurer des performances diverses (réaction et résistance au feu, acoustique, durabilité, thermique, résistance des matériaux, aptitude à la transformation, incluant le séchage, environnementale ACV...) dont l'objectif est de rédiger des règles de l'art à destination de la profession afin d'adapter l'outil productif.

Cela nécessite de réaliser, en adéquation avec les attentes des industriels, un état des lieux des essences feuillues facilement mobilisables dans les massifs forestiers français, puis d'analyser l'adéquation des chaînes d'approvisionnement et des outils de production actuels pour la transformation de ces essences, afin de mieux les adapter à des débouchés.

Quelques exemples de livrables attendus :

- Données de caractérisation ;
- Evolution du corpus normatif français et européen afin de permettre ou d'optimiser l'utilisation d'essences étudiées ;
- Guides à destination des professionnels ;
- Outils numériques d'optimisation sur toute la chaîne de production (exemple : de l'arbre au sciage jusqu'au produit fini) et d'assemblage (aptitude au collage notamment pour valoriser les petites sections) visant à établir un modèle économique concurrentiel pour la transformation de ces essences ;
- Diffusion des avancées et nouvelles opportunités industrielles et commerciales de cette étude (site internet, Webinaire, journées techniques en région, commissions professionnelles, publication dans la presse spécialisée).

Un état des lieux des besoins sera nécessaire pour justifier de la pertinence du projet notamment par rapport à l'avancée des travaux de caractérisation menés par ailleurs sur le plan national et européen et par rapport au potentiel de valorisation réelle des choix de caractérisations proposées par le projet.

Idéalement, le projet est porté par un consortium alliant professionnels et organismes de recherche pour assurer la cohérence, la pertinence et l'efficacité globale en partenariat avec tout acteur pouvant contribuer à la réussite du projet par son apport technique, scientifique et commercial.

La priorité sera donnée :

- aux projets soutenus par les organisations représentant les entreprises de la filière forêt-bois ou par des entreprises de la filière représentant une part significative de l'activité de transformation des essences concernées. Ce soutien peut se concrétiser par le biais d'un courrier manifestant l'intérêt de l'industriel pour la réalisation du projet ;
- aux projets soutenus par des acteurs émergents ciblés par France 2030 et faisant la démonstration d'un fort potentiel d'industrialisation à moyen terme
- aux choix d'essences représentatives en France et ayant un potentiel de valorisation réel pour répondre aux enjeux de la transition bas carbone ;
- aux caractérisations visant une utilisation globale au niveau de la filière et non une utilisation limitée à un seul acteur ou un seul marché.

## 4. Thématique caractérisation des matériaux Biosourcés et Géosourcés

**Clôture de la thématique : 30 Novembre 2022 et 30 Mars 2023**

*Les matériaux géosourcés concernés dans cet appel à projets sont la terre crue et la pierre sèche.*

**L'objectif de cette thématique est de développer la caractérisation technique et environnementale (ACV) des matériaux biosourcés et géosourcés. Cette meilleure connaissance des matériaux biosourcés et géosourcés pourra servir ensuite à la rédaction de règles professionnelles, d'ATEX ou au montage de dossiers techniques prouvant les performances de ces matériaux.**

En effet, les règles professionnelles définissent un cadre global, dont l'objectif est de garantir la qualité et la durabilité des ouvrages. Elles entrent alors dans les techniques courantes et les produits et/ou procédés de construction qui en découlent ne font donc pas l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance. Sans les règles professionnelles, les porteurs de projet doivent avoir recours à l'appréciation technique d'expérimentation (ATEX).

Règles professionnelles et ATEX requièrent le montage d'un dossier technique où les rédacteurs et porteurs de projet doivent prouver la valeur de processus de mise en œuvre ou du produit. L'objectif de ces documents est d'attirer l'attention des professionnels lors de leurs choix techniques sur des produits ou procédés susceptibles de présenter des désordres.

Pour faciliter la massification des matériaux biosourcés et géosourcés et de permettre aux filières de répondre rapidement aux exigences de performances environnementales de la RE2020, ces dernières doivent faire entrer leurs matériaux en technique courante facilitant leurs prescriptions car plus facilement assurables.

### **Enjeux de l'AAP pour le développement des filières biosourcées et géosourcées**

Afin de massifier l'usage des matériaux biosourcés et géosourcés, les acteurs de la construction et en premier lieu les filières doivent disposer d'une connaissance technique (thermique, acoustique, incendie, etc.) et environnementale des matériaux mis sur le marché. En subventionnant des travaux de caractérisation qui seront mis à disposition des filières, cet AAP permettra le développement de solutions constructives bio- et géo-sourcées.

#### ➤ Typologie des projets attendus

**Les projets visés** sont ceux proposant la réalisation d'essais ou caractérisations génériques de produits biosourcés et géosourcés (bois, chanvre, paille, balle de céréales, chaume, terre crue...) pour mesurer des performances diverses (incendie, acoustique, durabilité, thermique, mécanique, environnementale ACV...). Pour les filières l'objectif pourra être de rédiger des règles de l'art à destination de la profession (règles professionnelles, guides valant appréciation de laboratoire pour des solutions

constructives génériques ; rapports d'essais publics sur des solutions constructives souvent utilisées, certifications...).

Un état des lieux des besoins sera nécessaire pour justifier de la pertinence du projet. Le montage de dossier pour la rédaction de règles professionnelles, ou l'obtention d'ATEX et d'ATEC ne seront pas éligibles.

Idéalement, le projet est porté par les filières biosourcés et géosourcés en collaboration avec les Maitrises d'ouvrage qui souhaitent s'impliquer dans le développement de ces matériaux, des entreprises, des laboratoires ou des universitaires.

## 5. Biens communs

Les projets financés ont vocation à contribuer à la constitution de « biens communs » partagés avec l'ensemble des acteurs des filières concernées. Les porteurs de projets proposeront donc, dans l'annexe dédiée du dossier, les éléments qu'ils mettront gratuitement et de manière libre à disposition des acteurs économiques, les méthodes de disséminations et de partage des connaissances et les modalités d'animation associées. Ils présenteront a minima un plan de dissémination des résultats du projet qu'ils s'engageront à mener.

Les données des caractérisations financées devront être accessibles, de façon transparente et loyale, aux acteurs économiques qui en feront la demande, dans des conditions que le porteur de projet précisera dans le dossier de réponse et qui relèveront des conditions de marchés classiques.

Les organismes de recherche pourront accéder et réutiliser librement et gratuitement aux données de caractérisation, afin de faciliter de futures collaborations et le transfert de connaissance

## 6. Facilité pour la reprise et la résilience

Par ailleurs, ce dispositif participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022, ayant vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. Le présent appel à projets s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures éligibles à cette part européenne, qui sont présentées dans le plan national de relance et de résilience (PNRR) de la France et qui seront financées in fine via son outil, la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR). Le soutien apporté au titre de cette facilité interviendra sous forme de remboursement à l'Etat des financements octroyés et non d'un financement direct auprès des bénéficiaires. En vertu de l'article 9 du règlement (UE) 2021/241, **ce soutien est toutefois conditionné par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts**. Dans ce contexte, le candidat pourra être amené à fournir des informations sur les autres sources de financement d'origine européenne mobilisées ou demandées pour son projet dans son dossier de candidature.

## 7. Processus de sélection et d’instruction des projets

Le processus de traitement d’un dossier comprend plusieurs étapes : le pré-dépôt, le dépôt, la décision de financement et la contractualisation du projet.

Les porteurs de projets déposent au fil de l’eau un dossier de candidature complet sur la plateforme de dépôt dédiée. Les projets sont ensuite examinés selon les modalités qui sont en cours de définition dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d’investissement France 2030, et lors des relèves dont le calendrier est précisé en page 1.



### 7.1. Réunion de pré-dépôt

Cette étape nécessaire pour envisager un dépôt, a vocation à orienter et à conseiller le porteur de projet sur les points suivants :

- Adéquation du projet avec les attendus du cahier des charges,
- Etat de l’art en matière d’innovation vis-à-vis du projet proposé,
- Caractère impactant et transformant du projet proposé dans le domaine de la transition écologique et du développement de l’économie française.

La réunion de pré-dépôt consiste en une présentation par le porteur de projet du démonstrateur proposé. Cette présentation doit s’appuyer sur un diaporama au format PowerPoint (voir Annexe 2, disponible sur la page internet de l’AAP) et doit se dérouler 1 mois au minimum avant le dépôt d’un dossier.

Le porteur doit contacter l’ADEME pour organiser une réunion de pré-dépôt, à l’adresse suivante :

[aap.batiment.sic@ademe.fr](mailto:aap.batiment.sic@ademe.fr)

L’annexe 2 devrait être transmise lors de cette demande.

### 7.2. Dépôt

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de l’ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

Attention, en cas de projet collaboratif, seul le coordonnateur du projet est habilité à déposer le dossier sur la plateforme. Cependant, le dépôt engendre une demande de validation adressée à tous les partenaires via un courriel généré à partir de la plateforme. **Merci de bien prendre en compte ce délai de validation pour le dépôt du dossier avant la clôture intermédiaire de l’AAP.**

### 7.3.Critères d'éligibilité

A titre informatif, voici les critères clés :

- Montant minimum de coût du projet : 200 000 euros.
- Respect de l'objet de l'AAP : les projets ne respectant pas l'objet de l'AAP ne seront pas instruits.
- Composition du dossier et respect des délais : le dossier devra être soumis dans les délais et par les canaux indiqués. Il devra être complet, au format demandé.
- Indicateurs d'impacts (cf. Annexe 5 « Grille d'impacts »): le porteur devra impérativement préciser les indicateurs d'impacts du projet sur un horizon à 5 ans post-projet, cumulés, a minima sur les 3 volets :
  - Environnement : formuler l'indicateur environnemental ou les indicateurs environnementaux le ou les plus pertinent(s), en indiquant par exemple les gains en équivalent CO2 par rapport à une solution de référence ou des gains de matières, énergies, eau.
  - Emplois.
  - Chiffres d'affaires.
- Exigence d'incitativité de l'aide : en application de l'article 6 du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'État membre concerné avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question.
- Biens communs : Etudes et essais à caractère générique dont la vocation est d'être diffusés et utilisés par l'ensemble de la filière. Le porteur de projet proposera un mode de diffusion des connaissances acquises dans le cadre de son projet (alimentation d'un site internet, animation de webinaires d'information...) et formulera les conditions d'accès aux résultats par un tiers.

Le RGEC définit par ailleurs le « début des travaux » comme « soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. »

Ainsi, ne sera éligible à cet AAP qu'un projet pour lequel aucun engagement juridiquement contraignant n'aura été pris dans le périmètre du projet avant la date de dépôt du dossier de candidature considéré comme complet par l'ADEME.

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important »).

### 7.4.Processus de sélection

L'ADEME conduit une première analyse d'éligibilité.

La procédure de sélection est définie dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'investissement France 2030 et donne lieu à une gouvernance réunissant les représentants des ministères concernés.

La décision d'octroi de l'aide financière est prise par le Premier ministre.

Un Comité de Pilotage interministériel assure le pilotage du dispositif.

L'opérateur conduit une première analyse de recevabilité, sur la base du caractère complet du dossier de demande. Seuls les dossiers complets seront expertisés.

Selon les cas, l'examen des propositions est réalisé par un jury d'experts indépendants, ainsi que par une task-force interministérielle pour les projets de grande envergure

La décision finale est prise par le Premier ministre, sur proposition du Comité de pilotage interministériel et après avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

L'Etat notifie les résultats aux candidats par courrier électronique ou postal.

## 7.5. Contractualisation avec les lauréats

En cas de projet collaboratif, l'ADEME contractualise avec chacun des partenaires du projet bénéficiant d'une aide; la convention est établie entre l'ADEME et chaque entité juridique (déterminée par le numéro de SIRET du siège social du bénéficiaire) qui réalise les dépenses du projet.

Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches versées et les critères de déclenchement des tranches successives, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements et les modalités de communication.

La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de 3 mois à compter de la décision ministérielle, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

## 7.6. Suivi des projets et versement des aides

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. La convention définira les modalités de suivi du projet et d'échange avec l'ADEME.

L'aide sera versée en plusieurs tranches, comprenant une avance à la signature de la convention, un ou plusieurs versements intermédiaires en fonction de l'atteinte de niveau de dépenses et un solde à la fin du programme d'investissements. Les versements, y compris le versement initial, pourront être conditionnés au respect de certains des principaux engagements décrits dans le dossier de candidature, notamment en termes d'investissement industriel et d'emploi.

## 7.7. Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « *Ce projet a été financé par l'État dans le cadre du plan France 2030* ». L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs

généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

L'ADEME fournira aux bénéficiaires un « kit de communication » France 2030, présentant les éléments obligatoirement à communiquer numériquement, comme les logos.

### 7.8. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à l'ADEME et à l'État les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale ou chiffre d'affaires potentiellement généré, emplois créés et horizon temporel associé, brevets, publication ou licence déposés, effets environnementaux, objectifs de mise sur le marché). Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide entre l'ADEME et le bénéficiaire.

Ces conditions de reporting doivent permettre de réaliser des évaluations *in itinere* afin de renforcer la capacité de l'ADEME et de l'État à mettre en œuvre le cas échéant, si la majorité des projets ne répond pas aux attendus, à une stratégie de correction et de réorientation de cet appel à projets.

### 7.9. Règles de confidentialité

Les projets bénéficiaires de cet appel à projets pourront faire l'objet d'une publication sur les sites internet des ministères et de l'ADEME. Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

## 8. Critères de sélection

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

THÉMATIQUE	CRITÈRES	PRÉCISIONS	INFORMATION À PRODUIRE
Projet d'innovation	Montage du projet	- Gouvernance, planning et jalons décisionnels, gestion des risques, description des coûts projet, clarté de la rédaction	- Annexes 3.a, 4
	Consortium	- Pertinence et complémentarité du partenariat le cas échéant	- Annexes 3.a ; 3.b - Projet d'accord de consortium (format libre) - Mandat de représentation pour le coordinateur

	Plan de financement (projet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incitativité de l'aide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexes 3.b</li> </ul>
	Innovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Innovation de type : technologique (visant le produit et/ou les process), économique, ou organisationnelle</li> <li>- Verrous à lever</li> <li>- Etat de l'art</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 3.a</li> </ul>
	Impacts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quantification des éléments annoncés en annexe 5 (ex : ACV, ETV, préservation de la biodiversité, etc.)</li> <li>- Performance environnementale, économique, sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexes 3.a, 5</li> </ul>
Marché	Répliquabilité de la Solution		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexes 3.a, 3.b</li> </ul>
	Pertinence du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertinence des caractérisations proposés en particulier s'agissant du bois par rapport à la ressource française disponible (nombre et représentativité des essences concernées)</li> <li>- Potentiel d'impact et bénéfiques pour les filières concernées</li> <li>- Potentiel de valorisation économique en aval des projets pour les filières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexes 3.a, 3.b</li> </ul>
Bien Commun	Répliquabilité et impact national	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ambition de la constitution du bien commun et intensité des éléments de communication et de dissémination associés</li> <li>- Etudes et essais à caractère générique dont la vocation est d'être diffusés et utilisés par l'ensemble de la filière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe : Contributions attendues au bien commun</li> </ul>
Post-projet	Impacts socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perspectives de création ou de maintien de l'emploi</li> <li>- Perspectives d'amélioration de la compétitivité</li> <li>- Bénéfices attendus du projet, directs et induits, pour l'écosystème</li> <li>- Enjeux sociaux et sociétaux, le cas échéant, territoriaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 3.a</li> </ul>

## 9. Régimes d'aide et modalités de financement

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, des régimes cadres d'aides d'État suivants, adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 :

- Aides à la RDI (régime n°SA.58995)
- Aides à finalité régionale (régime n°SA.58979)
- Aides aux PME (régime n°SA.59106)
- Aides à la protection de l'environnement (régime n°SA.59108 et ses prochaines modifications) dont :
  - o Mesures relatives aux aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'UE ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE.
  - o Aides à l'investissement en faveur des mesures d'efficacité énergétique
  - o Aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets ;

Les régimes d'aides sont disponibles sur le site : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-État>. Ils détaillent les conditions d'application du présent dispositif pour assurer sa compatibilité avec le droit de l'Union européenne.

Les investissements financés doivent répondre aux conditions particulières des régimes cadres exemptés de notification ou des régimes cadres d'aides d'urgence COVID-19 dans leur version en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Pour le régime d'aide sollicité, les taux indiqués ci-après, au paragraphe 9.2, correspondent à une intensité maximale de l'aide.

### 9.1. Régimes cadres horizontaux

Les dépenses éligibles, les intensités d'aides, les engagements de maintien des investissements et les seuils de notification individuels sont précisés dans le paragraphe suivant. Le montant d'aide ne pourra pas dépasser le seuil de notification individuel mentionné dans le régime d'aide.

- **Travaux de recherche, développement et innovation (RDI) – SA.58995 :**

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui employés pour le projet ;
- les coûts des instruments et du matériel utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés

- conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
  - les études de faisabilité.

## 9.2. Synthèse des taux d'aide pour les activités économiques

Sont considérées comme « économiques » les activités des entités, généralement des entreprises consistant à offrir des biens ou des services sur un marché, réel ou potentiel.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les taux d'aides moyens de référence dans le cadre du régime d'aide RDI dont une entreprise peut bénéficier dans le cadre de cet appel à projets. Ils sont donnés à titre indicatif sans préjudice du montant qui sera déterminé lors de l'examen du dossier.

Le financement se fera uniquement via des subventions.

Type de recherche \ Type d'entreprise	Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
<b>Recherche industrielle</b>	70%	60%	50%
- dans le cadre d'une collaboration effective (1)	80%	75%	65%
<b>Développement expérimental</b>	45%	35%	25%
- dans le cadre d'une collaboration effective (1)	60%	50%	40%
<b>Etudes de faisabilité</b>	70%	60%	50%

1

<sup>3</sup> Une collaboration effective existe : entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux États membres, ou dans un État membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ou entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs

### 9.3. Aides proposées pour les activités non économiques

Sont considérées comme « non économiques », les activités des entités, généralement des établissements de recherche, qui ne rentrent pas dans la catégorie des activités économiques<sup>2</sup>.

Type d'acteur	Nature de l'aide	Intensité (au choix de l'entité)
Organismes de recherche et assimilés	Subvention	100% des coûts marginaux
		50 % coûts complets <sup>3</sup>
Collectivités locales et assimilées	Subvention	50 % coûts complets

Toute dépense d'un organisme de recherche et assimilés liée à des travaux applicatifs pour le développement d'une solution portée par un des membres du consortium est à considérer en sous-traitance de ce dernier.

---

propres recherches. Une collaboration effective implique une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les contrats de recherche et la fourniture de services de recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration.

<sup>2</sup> Entre autres :

- Activités relevant de prérogatives de puissance publiques, lorsque les entités publiques agissent « dans leur qualité d'autorités publiques. Il en est ainsi par exemple des activités liées à l'armée, la police, la justice, les activités de surveillance antipollution, le contrôle des voies navigables, etc.,
- Activités de R&D amont des organismes de recherche en vue de connaissances plus étendues, sans garantie de résultats, et d'une diffusion large et le plus souvent gratuite des résultats de recherche.

<sup>3</sup> Le responsable légal de l'organisme devra préalablement attester sur l'honneur qu'il possède une comptabilité analytique lui permettant de justifier des coûts présentés dans l'assiette de dépenses. La prise en charge des coûts complets pour cet organisme sera définitive pour l'ensemble des appels à projets des dispositifs de soutien public. En fonction du caractère concurrentiel et du potentiel commercial avéré des activités réalisées dans le cadre du projet, les établissements de recherche pourront se voir appliquer à l'issue de l'instruction les taux et les modalités d'aide ci-dessus : activités économiques.

## 10. Liste des documents constitutifs d'un dossier

L'ensemble des annexes constitutives du dossier de candidature seront à compléter et disponibles sur la page internet de l'AAP.

### 10.1. Pour un pré dépôt

Le pré-dépôt est une étape obligatoire préalable au dépôt et visant à faciliter la constitution d'un dossier complet pour le dépôt.

- Annexe 2 : Modèle de présentation du projet pour le pré-dépôt

### 10.2. Pour un dépôt complet

- Annexe 3a : Descriptif détaillé du projet
- Annexe 4 : Base de données des coûts du projet
- Annexe 5 : Grille d'impact
- Fiche Lauréat
- Annexe Bien Commun

Les annexes suivantes seront à remplir par chaque partenaire du projet :

- Annexe 1 : Conditions Générales de France2030
- Annexe 3b : Descriptif du partenaire (document spécifique à chaque partenaire)
- Annexe 3c : Déclaration administratives
- Attestation de santé financière

Les documents administratifs suivant sont à fournir également par chaque partenaire du projet :

- KBIS
- RIB
- 3 dernières liasses fiscales

## Annexe A : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie<sup>4</sup>. En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue.

Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants:

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de ces objectifs environnementaux sera renseigné dans l'annexe 5 du dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée par rapport à une solution de référence explicitée et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des procédés et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. Autant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes.

---

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au journal officiel de l'UE le 22 juin 2020